



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Retenue à la source... ça se précise !!!

La CFTC DGFIP prend note que c'est par la presse que les agents, premiers concernés par les bouleversements à venir, sont informés de l'avenir de leurs missions.

La Direction générale se donne 2 semaines de plus pour communiquer auprès de leurs représentants.

Au-delà des choix qui sont retenus et qui diffèrent des préférences que la CFTC avait exprimées au Ministre à l'automne dernier (prélèvement/collecte par les banques), la CFTC DGFIP ne peut que remarquer l'empressement mis à annoncer aux nouveaux collecteurs leur rémunération en échange d'un service dont on sait dès aujourd'hui qu'il ne pourra pas être mieux rendu qu'aujourd'hui en terme de recouvrement de l'impôt.

En effet, les entreprises, les plus grosses en particulier, apprécieront l'apport de trésorerie non négligeable qui résultera du différé de reversement de l'impôt par rapport au versement du salaire duquel il est imputé.

Des précisions sont apportées au sujet de :

- la gestion de la période de transition. Les revenus de l'année 2017 seront bien liquidés mais non mis en recouvrement, avec mise en place de dispositifs évitant l'optimisation fiscale et la non imposition de plus-value. En 2017 le contribuable paiera l'impôt sur les revenus de 2016, en 2018 il paiera l'impôt sur les revenus de 2018.
- les prélèvements de début d'une année N seront effectués sur la base d'un taux résultant de l'imposition des revenus N-2 puis les prélèvements seront ajustés en fonction du nouveau taux issu de la déclaration des revenus N-1 déposée en N.
- le contribuable aura la possibilité de modifier à sa demande le taux pour tenir compte de sa situation
- des régularisations interviendront en N+1 après le dépôt de la déclaration des revenus de N.

Contrairement à tous ceux qui pensaient que la mise en place de la retenue à la source serait une simple opération « presse bouton » où tout deviendrait plus simple en sont pour leurs frais.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Le système qui semble se profiler laisse entrevoir un nombre important de complications :

- la présence de la déclaration en N+1 est bien évidemment maintenue mais engendre de ce fait des situations potentiellement correctrices
- pour que les effets positifs de l'aspect contemporain bénéfique au contribuable soient sensibles, cela suppose une très grande vigilance de sa part et une bonne dose de réactivité. On peut déjà s'attendre à un afflux de demandes dans les CFP, par mail et au téléphone.
- l'appréhension par les entreprises d'une nouvelle obligation par le biais d'une architecture logicielle adaptée via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- le contrôle qu'il faudra bien évidemment mettre en place au niveau de la DGFIP pour s'assurer du bon respect de cette obligation nouvelle des entreprises.

Toutes ces interrogations seront soulevées par la CFTC DGFIP. La DGFIP doit rester maître d'œuvre de ce projet afin d'apporter des réponses concrètes et rassurantes pour ses agents pour respecter sa feuille de route compte tenu du contexte : faire simple et efficace.

A ce jour, pour la CFTC DGFIP, cette réforme de la collecte de l'impôt sur les revenus semble très loin de la simplification annoncée. La CFTC DGFIP restera attentive à sa mise en place et aux conséquences sur les missions et les emplois de la DGFIP.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiP.fr

cftcdgfiP@gmail.com